

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Mille-Clubs, conformément à la convocation de Mme Jocelyne HENNEQUIN, Présidente de la Délégation Spéciale, en date du 9 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un autre exemplaire affiché à la porte de la salle du Mille-Clubs.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Etaient présents: *Jean-Marc BÉZÉ – Guillaume BOHACZ – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Vincent FRÉMEAUX - Bernard HUREZ – Caroline KOLLIKER-SOLIGNAT– Thierry LEMAIRE – Emma PORTIER – Elisa POULAIN – Laëtitia SOUFFLET.*

Etaient absents excusés : *Néant.*

Procurations : *Néant.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Présidente de la Délégation Spéciale, qui a procédé à l'appel nominal des présents.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Thierry LEMAIRE.

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Mme Laëtitia SOUFFLET et Mr. Thierry LEMAIRE.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur Jean-Marc BÉZÉ, Doyen d'âge, a invité le conseil à procéder, au scrutin tenu secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal est passé à l'isoloir et a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages blancs: 1 (Article L 65 du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mr Bernard HUREZ Dix voix 10

Monsieur Bernard HUREZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

## **DÉSIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire, après son élection, propose aux membres du conseil municipal, de délibérer sur le nombre des adjoints à élire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 3 Adjoints.

Il poursuit en rappelant les fonctions que doivent tenir chaque adjoint et propose à l'assemblée de fixer le nombre d'Adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).

## **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT - PREMIER TOUR**

Monsieur le Maire, a invité le conseil à procéder, au scrutin tenu secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier Adjoint.

Chaque conseiller municipal est passé à l'isoloir et a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages blancs: 1 (Article L 65 du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mr Guillaume BOHACZ Dix voix 10

Monsieur Guillaume BOHACZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Adjoint.

## **ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT - PREMIER TOUR**

Monsieur le Maire, a invité le conseil à procéder, au scrutin tenu secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du deuxième Adjoint.

Chaque conseiller municipal est passé à l'isoloir et a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages blancs: 1 (Article L 65 du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mr Thierry LEMAIRE Dix voix 10

Monsieur Thierry LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Adjoint.

### **ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT - PREMIER TOUR**

Monsieur le Maire, a invité le conseil à procéder, au scrutin tenu secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième Adjoint.

Chaque conseiller municipal est passé à l'isoloir et a remis dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages blancs: 1 (Article L 65 du code électoral)

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Caroline KOLLIKER-SOLIGNAT Dix voix 10

Madame Caroline KOLLIKER-SOLIGNAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième Adjoint.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la charte de l'élu local suivante :

#### **« Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour, samedi 13 février 2021, constatant l'élection du Maire et de trois (3) Adjointes,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum,

Considérant que la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction de Maire inférieure au barème (art. L2123-23 du CGCT),

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités allouées aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire,

Considérant que la Commune compte 325 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 25,5 %,

Considérant que la Commune compte 325 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 9,9 %,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 13 février 2021, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :  
Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
1<sup>er</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération.

## COMMISSIONS COMMUNALES

Après délibérations, les commissions communales sont acceptées comme suit :

***COMMISSION DES TRAVAUX, BATIMENTS, CHEMINS COMMUNAUX :***

Messieurs Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Thierry LEMAIRE.

***COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et D'OUVERTURE DES PLIS :***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Thierry LEMAIRE.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ.

***COMMISSION DE L'ECOLE ET ASSOCIATION D'ANIMATION, DES LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT :***

Mesdames Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER ; Myriam DELVALLÉE ; Elisa POULAIN ; Emma PORTIER ; Laëtitia SOUFFLET.

Messieurs Laurent DUPRIEZ ; Vincent FRÉMEAUX.

***COMMISSION DES FETES, ASSOCIATION SPORTIVE :***

Mesdames Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER ; Myriam DELVALLÉE ; Elisa POULAIN ; Emma PORTIER ; Laëtitia SOUFFLET.

Messieurs : Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ ; Vincent FRÉMEAUX ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Thierry LEMAIRE.

***COMMISSION D'AGRICULTURE, CHEMINS RURAUX, A.F.R. :***

Messieurs Bernard HUREZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ ; Guillaume BOHACZ ; Thierry LEMAIRE.

***COMMISSION DU C.C.A.S. ET PERSONNES AGÉES :***

Mesdames Myriam DELVALLÉE ; Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER.

Messieurs Bernard HUREZ ; Jean-Marc BÉZÉ ; Laurent DUPRIEZ.

***COMMISSION DU S.I.A.C. :***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ, Guillaume BOHACZ.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Marc BÉZÉ, Thierry LEMAIRE.

***COMMISSION DU S.I.D.E.C. :***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ, Guillaume BOHACZ.

Délégués suppléants : Messieurs Thierry LEMAIRE, Jean-Marc BÉZÉ.

***INTERCOMMUNALITÉ (CAC) :***

Délégué titulaire : Monsieur Bernard HUREZ.

Délégué suppléant : Guillaume BOHACZ.

***SIVOM « Action Sociale Ouest Cambrésis » :***

Délégués titulaires : Messieurs Bernard HUREZ ; Guillaume BOHACZ.

***COMMISSION DES FINANCES. :***

Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER.

Messieurs Vincent FRÉMEAUX ; Thierry LEMAIRE.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU S.I.V.U. DÉNOMMÉ  
« RPI HAYNECOURT SANCOURT BLÉCOURT »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 5 juillet 2002 relative à la création d'un S.I.V.U. pour le fonctionnement du «R.P.I. Haynecourt Sancourt Blécourt» et adoptant les statuts.

Il donne également lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du 02 septembre 2002 portant création du «R.P.I. Haynecourt Sancourt Blécourt».

Il expose que, conformément aux statuts, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires : Mr Bernard HUREZ ; Mme Caroline SOLIGNAT  
Membres suppléants : Mmes Elisa POULAIN ; Laëtitia SOUFFLET.

**DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé aux conseillers municipaux de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux communal y compris en matière de personnel et d'urbanisme. Etre assisté de l'avocat et des experts de son choix, auprès de tous types de tribunaux et instance, notamment en appel et quel qu'en soit le contentieux, y compris en partie civile ; d'engager les frais nécessaires au règlement de tous types de contentieux tant en demande qu'en défense et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets décidés par le conseil municipal ;
- 27) De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur le Maire pourra charger Monsieur Guillaume BOHACZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, ou à défaut les adjoints suivants dans l'ordre des nominations, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

<p><b>DÉLIBÉRATIONS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REEMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (Délibération de principe)</b></p>
--

L'assemblée,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agent de remplacement) ou alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.  
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE 6232</b>
--

Monsieur le Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales, de fêtes diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'imputer à ce compte toutes les dépenses résultant des achats de boissons, nourritures, fournitures pour dresser les tables, fleurs, décorations, jouets de Noël, carte cadeau pour Noël, habits de fêtes, cadeaux, médailles, coupes et gravures, spectacles, repas des aînés, achats fournitures diverses pour après-midi récréatif (animations petites vacances scolaires : Halloween, Noël, Carnaval ou Mardi Gras, Pâques,...), petit-déjeuner républicain (fêtes des mères), colis des aînés.

Il ajoute que ces dépenses seront toujours engagées dans le respect des sommes prévues au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses précédemment listées et à les imputer à l'article 6232.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il va prendre contact dès lundi avec Monsieur ROUX pour faire le point sur l'état d'avancement du PLU et le terminer avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, date du transfert automatique du PLU à la CAC.